UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « VAL DE SAONE COTE D'ORIEN » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « VAL DE SAONE COTE D'ORIEN » au titre de la campagne PAC 2023-2027. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

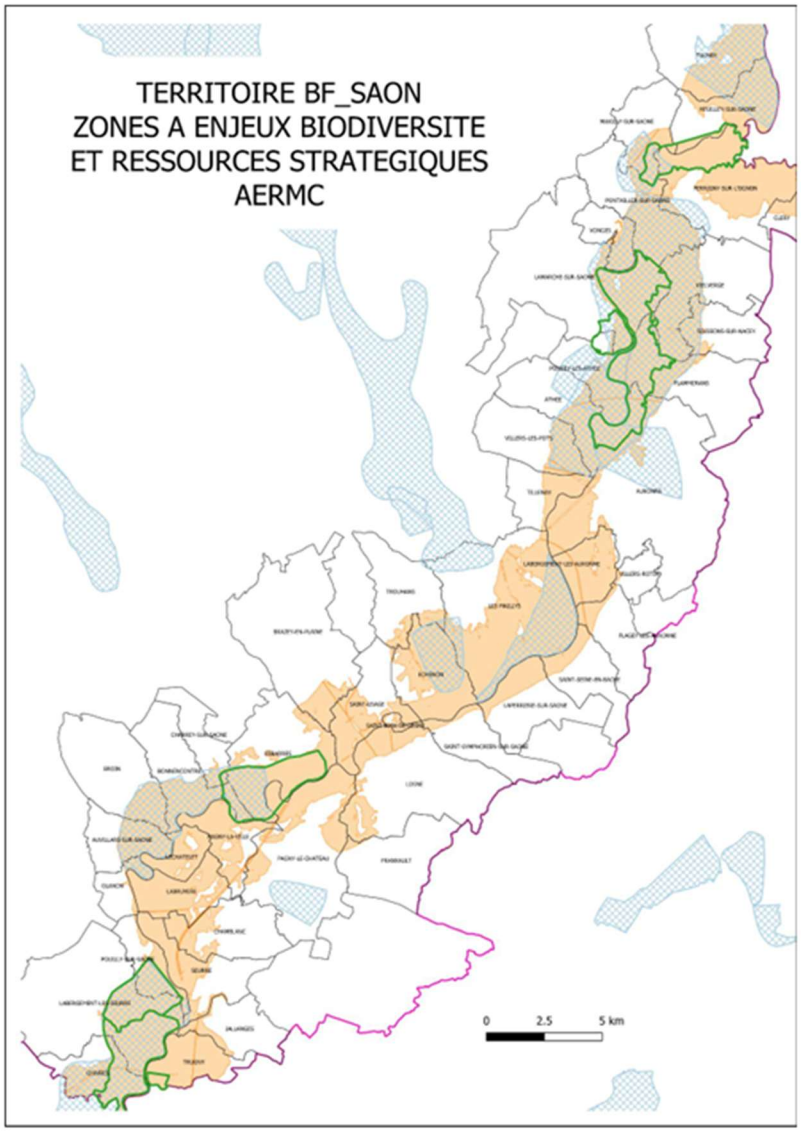
[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VAL DE SAONE COTE D'ORIEN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

➡ Communes du périmètre pour la contractualisation

ATHEE, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXONNE, BONNENCONTRE, BRAZEY-EN-PLAINE, BROIN, CHAMBLANC, CHARREY-SUR-SAONE, CHIVRES, CLERY, ECHENON, ESBARRES, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FRANXAULT, GLANON, HEUILLEY-SUR-SAONE, JALLANGES, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LABRUYERE, LAMARCHE-SUR-SAONE, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LECHATELET, LES MAILLYS, LOSNE, MAXILLY-SUR-SAONE, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONCEY-LES-ATHEE, PONTAILLER-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-SAONE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SEURRE, SOISSONS-SUR-NACEY, TALMAY, TILLENAY, TROUHANS, TRUGNY, VIELVERGE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-ROTIN, VONGES

Le territoire BF_SAON s'étend sur **13 642 ha** avec 4128 ha de prairies permanentes et 198 ha de prairies temporaires.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Historiquement, le Val de Saône côte-d'orien est dominé par la pratique de la polyculture/élevage, ceci principalement dû au fait qu'il existe dans le lit majeur de la Saône des sols rendus riches par les dépôts de crue qui produisent en quantité un foin de très bonne qualité. Avec l'évolution de la mécanisation, rendant possible la mise en culture de sols humides, l'augmentation du cours du blé et d'autres cultures ainsi que les aides prodiguées par l'Union Européenne pour la mise en place de maïs par exemple, les pratiques culturales ont évolué et de nombreuses prairies ont été retournées pour laisser place à des cultures ou des plantations de peupliers.

Sur l'ensemble de la vallée de la Saône, la période de fenaison s'étale de début mai à fin-juin, en fonction du degré d'humidité du sol. Les dates de fauche postérieures au 20 juin sont rares, mis à part en cas d'absence totale de fertilisation ou de pratique du déprimage et tendent à être de plus en plus précoces, du fait de l'évolution climatique également. En effet les pratiques agricoles modernes privilégient bien souvent la quantité de fourrage par rapport à la qualité. Or les prairies de la plaine alluviale atteignent leur maximum de production plusieurs semaines avant le pic qualitatif.

Ce territoire d'actions est caractérisé par la polyculture élevage.

Les parcelles en prairies naturelles sont fauchées et pâturées. L'herbe de qualité de ces prairies représente une part importante de l'alimentation des bovins élevés dans la zone, complété par du maïs ensilage pour les bovins laitiers. Certaines parcelles sont réservées pour le pâturage dès le printemps. L'importance des troupeaux et les pratiques extensives de pâturage, obligent les éleveurs à faire pâturer les prairies qui ont été fauchées fin mai. Certaines parcelles sont tout de même réservées à la fauche et une seconde fauche de repousses a lieu en fin d'été.

Un risque d'abandon de l'élevage (abandon du lait, tuberculose bovine, contraintes horaires de l'élevage…) et de mise en culture des parcelles est élevé dans cette zone.

La BIODIVERSITE est une des principales richesses du Val de Saône côte-d'orien. Celle-ci est largement reconnue, avec la présence sur ce territoire de nombreuses ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type I (zone à intérêt biologique remarquable) et de type II (grands espaces naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentiels biologiques importants). La valeur patrimoniale du Val de Saône est très forte grâce aux peuplements végétaux aquatiques ou terrestres ainsi qu'à la faune des milieux humides qui le peuplent.

L'intérêt faunistique et floristique du Val de Saône est dû à la présence de prairies naturelles et au caractère inondable et humide de ce territoire. Toute modification de cet équilibre (retournement de prairie, inondations moins importantes, drainage, changement de pratiques culturales, …), a des conséquences sur la biodiversité du Val de Saône. Cette richesse est donc très dépendante de l'utilisation de l'espace et des pratiques agricoles.

Les populations d'oiseaux de milieux ouverts et particulièrement les oiseaux liés aux pairies de fauche, prairies à pâturage extensif, dépressions humides et phragmitaies rivulaires, qui connaissent actuellement une diminution assez importante de leurs effectifs, sont particulièrement à protéger. Cette protection passe par le maintien des milieux abritant ces espèces, eux aussi soumis à de très fortes pressions.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés : À adapter selon les types de mesure proposés.

- Des mesures « systèmes » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

- Des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel (€/ha)	Financement
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans et moins	BIODIVERSITE : Maintien des espèces végétales et avifaunistiques et maintien des milieux humides	BF_SAON_CPRA	Localisée	Création de prairie naturelle favorable à l'avifaune	358	AERMC FEADER
Prairies temporaires ou permanentes		BF_SAON_ESP4	Localisée	Retard de fauche de 45 jours pour laisser le temps aux jeunes oiseaux d'être au stade volant	254	
		BF_SAON_ESP1	Localisée	Protection des enjeux localisés (bas fond, mouillères, mares …)	82	
		BF_SAON_ESP2	Localisée	Préserver la biodiversité des terres agricoles par le retard d'utilisation des surfaces en herbe et le cas échéant à la mise en défens des surfaces concernées.	145	
		BF_SAON_ESP3	Localisée		200	
Prairies permanentes		BF_SAON_MHU1	Localisée	Maintien des milieux humides et des prairies en bon état avec une gestion adaptée aux enjeux	150	
		BF_SAON_MHU2	Localisée	Maintien des milieux humides et des prairies en bon état avec une gestion 0,8adaptée aux enjeux (baisse du chargement)	201	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel (€/ha)	Financement
Prairies permanentes	BIODIVERSITE : Maintien des espèces végétales et avifaunistiques et maintien des milieux humides	BF_SAON_PRA2	Système	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante, dénommées « surfaces cibles ».	88	AERMC FEADER
		BF_SAON_PRA3	Localisée	Eviter le surpâturage et optimiser la gestion des prairie naturelles et maintenir les prairies naturelles	72	
L'ensemble des terres arables et des prairies et pâturages permanents de l'exploitation		BF_SAON_HBV3	Système	Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux.	233	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Val de Saône cote d'orien ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Pour la mesure BF_SAON_HBV3, ce montant est fixé à 12 000 € par bénéficiaire.

Pour la mesure BF_SAON_PRA2, ce montant est fixé à 8 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures PRA1, PRA 2 et PRA3, ce montant est fixé à 10 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité 1 : Aux exploitants désirant contractualiser la Création de prairie sur au moins 2 ha

Priorité 2 : Aux parcelles localisées dans les zones à enjeux forts (enjeux milieux humides, ressources en eau stratégiques, avifaunistiques et floristiques) : concertations avec les experts du territoire (AERMC, LPO, CEN)

Priorité 3 : Aux jeunes agriculteurs

Priorité 4 : Aux plus grand nombre d'hectares engagé sur le territoire, toutes mesures confondures

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles pour la mesure BF_SAON_PRA2 ;

Concernant les mesures de la famille MHU, PRA et ESP, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Coordonnées de la structure animatrice du territoire.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR

1 RUE DES COULOTS

21110 BRETENIERE

accueil@cote-dor.chambagri.fr

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr